

Informations sur les AA, congés, RTT, CET et un premier conseil immédiat

Nous avons malheureusement appris que le **Conseil d'État** rejetait en bloc les recours déposés par les syndicats contre l'ordonnance de vol de nos jours RTT et congés. Nous attendons les termes de cette décision mais c'est une mauvaise nouvelle ! Nous avons pourtant un réel espoir de voir aboutir le recours déposé par *Solidaires* qui avait franchi une première étape quand le CE avait enjoint le gouvernement de lui apporter des réponses (sur ce point, [les précisions sont ici](#))

Dans le même temps, le PRA et la fin de la période de confinement sonne la reprise dans des conditions sanitaires qui ne laissent pas de nous inquiéter (confer notre avis au CHSCT d'hier) et il nous vient une suggestion : comme le préconisait *Solidaires Finances Publiques* avant cette crise sanitaire et économique : « Levons le Pied » et pour la « mobilisation générale » qu'ils sonnent le clairon dans le vide !

Par ailleurs nous sommes en attente de la note locale déclinant « l'ordonnance scélérate » . Cette ponction, perçue par notre Directeur comme « notre contribution à l'effort national » s'exerce dans des conditions pour une part, fatalement injustes et incompréhensibles. Le DG dès le début indiquait qu'il ferait une « application mesurée » de l'ordonnance. Nous n'en avons pas encore perçu les effets !

Solidaires Finances Publiques, dans ce cadre, a proposé que la date de référence soit le 10 juillet prochain ce qui aurait permis d'inclure aux jours qui nous seront retirés l'ensemble des « congés choisis » que nous aurions posés jusque là. Le DG a indiqué, mardi 12 mai, ne pas vouloir bouger sur ce sujet (application mesurée qu'il disait!)

Le 13 mai, en audioconférence avec les fédérations des finances, le ministre Dussopt a précisé « qu'en guise de bonne foi » l'ordonnance concernant le retrait de congés et de RTT avait un champ limité au 31 mai (auparavant le 4mai). Sauf erreur de notre part cela signifie que tous les congés posés volontairement et choisis par les agents seraient jusqu'à cette date déductibles de la « punition ».

Et donc un conseil immédiat pour le pont de l'Ascension. Le vendredi 22 mai est un pont obligatoire pour lequel La direction a rappelé qu'il devait être couvert par l'AA exceptionnelle.

Surtout ne le faites pas et réservez-là pour le pont du 14 juillet. Déposez un congé qui du coup pourra être déduit du nombre de jours que le gouvernement va nous voler.

Si l'instruction sur les congés pose " *pour les ponts naturels l'AA exceptionnelle doit être posée prioritairement sur le premier* ", elle ne dit en aucun cas qu'elle doit l'être obligatoirement, et surtout il y a un second pont imposé cette année qui pourra l'absorber)

Nous savons d'ores et déjà que de nombreuses directions ont laissé cette latitude aux agents (application mesurée, pour le coup qui trouve une concrétisation dans les faits et pas seulement en intention)

Nous glissons là, la remarque de l'un de nos militants :

Ordonnance et circulaire sur les congés: une mesure anti-économique !

Pour les agents en ASA forcées, le fait de ne pas retirer de RTT ou de jours de congés ne change rien au budget de l'Etat: ils seront payés de la même manière.

Par contre, si aucun jour n'est déduit, ces agents pourront poser des congés et effectuer des dépenses liées à l'activité touristique, bien mal en point dans certains cas.

Si on multiplie le montant moyen des dépenses par le nombre d'agents de la fonction publique et de semaines de vacances qui ne seront pas prises, le montant de l'argent qui ne viendra pas participer à la relance de l'économie doit être particulièrement important.

Et tout cela pour une posture morale et d'équité qui leur est d'habitude particulièrement étrangère.

Pour les congés d'été, le même ministre a indiqué qu'il n'y avait pas de mesure restrictive à l'étude. Par contre, les nécessités de service pouvaient toujours être invoquées (tout un

programme ?...). Nous prenons acte du message... mais nous serons tout de même vigilants sur la question. A notre sens, si aux effets désastreux de l'ordonnance, on avait l'idée (étrange) d'ajouter des mesures de limitation concernant la période estivale, ce serait un peu comme agiter ostensiblement un chiffon rouge devant le nez des agents, déjà passablement remontés...

La question des ASA pour les personnes dites « fragiles » sur lesquelles nous sommes questionnés régulièrement

Votre attention est attirée sur les 11 critères de vulnérabilité dictés par le Haut Conseil de la Santé Publique et qui ont évolués. Par exemple, l'indice de masse corporel qui était en début de crise à 40 pour être considéré comme à risque, est passé à 30 et désormais les personnes souffrant d'apnée du sommeil sont également concernées alors que ce n'était pas le cas au début du confinement.

Autrement dit, le nombre de personnes en ASA pour vulnérabilité est susceptible d'augmenter et il faut que les agents pensent à vérifier les critères et à se signaler au médecin traitant et au médecin de prévention. Ici [le lien vers le décret du 5 mai](#).

Attention il est fait une distinction entre les personnes ayant une prise en charge d'Affection de Longue Durée pour leur pathologie et celles qui ne bénéficient pas de cette prise en charge.

En ALD, il n'est pas besoin de fournir un certificat médical du médecin traitant. Il suffit de se déclarer sur Ameli. ([rappel du lien](#)), les ALD sont les seuls à pouvoir en passer par là. L'assurance maladie envoie un certificat à l'assuré. Jusqu'au 30 avril, c'était un arrêt de travail, depuis le 1er mai c'est un certificat de mise en activité partielle. En fait dans le privé cela modifie le mode et le montant d'indemnisation. Pour les agents publics, ils ne sont plus en arrêt maladie mais en ASA.

Pour les pathologies non prises en ALD, il faut passer par son médecin personnel pour l'arrêt de travail.

A priori, l'agent qui malgré tout, demande à reprendre le travail sur site doit produire un certificat médical l'autorisant à travailler ET qu'il signe une attestation manifestant sa volonté de reprendre le service. La question est peut-on obliger un agent à choisir entre :

- signer ce qui ressemble furieusement à une décharge de responsabilité ?
- se voir placé en absence injustifiée et donc de service non fait ?

Dans tous les cas, il faut communiquer l'ensemble des informations au médecin de prévention qui peut (doit) émettre un avis. De fait, les personnes vulnérables se retrouvent en ASA faute de matériel disponible pour être en télétravail. Ceux qui bénéficiaient déjà du télétravail pour un jour ou 2 ont pu avoir un télétravail étendu à la totalité de leur temps de travail, même sur des missions non prioritaires.

Sur les ASA garde d'enfants, la doctrine est confirmée : d'ici le 2 juin, les personnels qui gardent chez eux leurs enfants sont couverts par une ASA quelle que soit la situation du réseau d'accueil des enfants. A compter du 2 juin, une attestation sera exigée afin de prouver l'absence de structure ou de mode d'accueil des enfants pour continuer à bénéficier des ASA.

A cette date, les agents qui refuseraient de mettre leurs enfants à l'école malgré les possibilités d'accueil devront prendre des congés. A souligner, ce que nous avons fait auprès de la Direction, les difficultés que pourraient rencontrer les personnels, pas opposés à ce que leurs enfants rejoignent l'école, au regard de l'organisation même des structures accueillantes (obligation de récupérer les enfants à la pause méridienne, pas de garde péri-scolaire, etc..). Pour le DG, ces situations doivent pouvoir se gérer au travers de la souplesse attendue au niveau des horaires de travail. Le DG estime que nous avons encore un peu de temps pour cadrer un peu mieux cet exercice.

Aménagement du CET : quand la Fonction publique anticipe l'impossibilité des agent.es à poser tous leurs congés

Depuis le début de l'état d'urgence sanitaire, et la mise en place du plan de continuité de l'activité (PCA) à la DGFIP, une des préoccupations principales des agent.es porte sur les congés.

Vais-je pouvoir poser des jours de congé comme je le souhaite ? pour la durée que j'aurais choisie ? Quid des 5 jours de congés de 2019 reportés sur 2020, que je devais prendre avant le 4 mai, faute de les perdre ?

A de nombreuses reprises, le secrétaire d'État en charge de la Fonction publique s'est exprimé sur

le sujet des congés, notamment sur les jours de report 2019, qui avaient une date de péremption (du 4 mai portée au 31 mai).

Alors donc qu'il suffisait de lever ou modifier la date limite d'utilisation des jours de report 2019, ce qui avait été envisagé dans un premier temps par la DGAFP, c'est une nouvelle usine à gaz qui a été mise en place.

La solution consisterait à modifier les capacités du compte épargne temps (CET), en augmentant le nombre de jours que l'on peut alimenter, ainsi que son plafond. Ainsi, selon les propos mêmes du secrétaire d'État, les jours de report seraient "automatiquement crédités dans le CET".

Faux : il n'y a aucune automaticité, et cette option n'est même pas abordée dans l'arrêté publié ce jour. Ce que l'arrêté précise : le plafond du CET est relevé à 70 jours au total, au lieu de 60. Quant à l'alimentation pour 2020, elle sera portée à 20 jours, au lieu de 10. D'accord, mais voilà qui ne résout pas la problématique des jours de CA 2019 reportés sur 2020.

Il n'est nullement précisé :

1/ qu'une nouvelle campagne d'alimentation du CET va être mise en place en 2020 (elle a pris fin le 31 janvier) ;

2/ que la date limite de dépôt de ces jours (habituellement dernier jour des vacances de printemps de la dernière zone) a été reportée, ou annulée ;

3/ pourquoi augmenter les seuils de 10 jours, alors que le nombre maximum de jours reportables n'est que de 5 jours !

Il y a donc, à nouveau, anguille sous roche.

Cet arrêté ne fait qu'anticiper le fait que les agent.es ne pourront pas poser tous leurs jours de CA ou RTT en 2020 et le gouvernement ne fait qu'augmenter le volume de la tirelire. La belle affaire !!! sachant qu'ils n'ont toujours pas pu poser 5 jours de report 2019, alors en 2021, qu'en sera-t-il ?

Enfin, cette « Dussoptlution » exclue celles et ceux qui ne peuvent pas ouvrir de CET ! En effet, pour ouvrir et alimenter un CET, il faut être titulaire, ce qui écarte, entre autres, les agents C stagiaires qui ont intégré la DGFIP en 2019, qui ont pu, pour certains, demander un report de jours de congés...

Bref, encore une fois, le gouvernement essaie de noyer le poisson, mais nous ne sommes pas dupes.

Les congés sont bien la nouvelle cible de ce gouvernement. Faute de pouvoir augmenter drastiquement le temps de travail des agents, la solution consiste à les entraver dans leurs droits : spoliation des jours RTT et congés (ordonnance du 15 avril), durée maximale de congés qui pourrait être ramenée à 10 jours au lieu de 31 habituellement (Plan de reprise d'activité à la DGFIP), augmentation de l'outil d'épargne des jours de congés (arrêté du 11 mai sur le CET).

Sur ces sujets, quand il s'agit de brimer les agent.es, pour le gouvernement, pas de repos !

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

Se laver très régulièrement les mains

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS **0 800 130 000**
(appel gratuit)